

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET
DE L'URBANISME

SITES.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67 1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70 288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Bellac dans le département de la Haute-Vienne par le site du centre ancien présente un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU l'avis émis le 27 avril 1984 par le conseil municipal de Bellac ;
- VU la délibération du 22 novembre 1984 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites du département de la Haute-Vienne l'ensemble formé sur la commune de Bellac par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section AB

Point de départ

- l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 287 (exclue)
- la limite des sections AE et AB
- les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 278
- une ligne fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 278 à l'angle Nord de la parcelle n° 277
- la limite Nord et Ouest des parties bâties, des parcelles n° 277, 276
- l'axe de l'avenue de la liberté (C.D. n° 49)
- la limite Sud-Est des parcelles n° 227 et 228 (exclues) à l'exception du petit bâtiment situé à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 227
- l'axe de la rue Paul Painlevé
- l'axe de la rue Louis Jovet
- une ligne fictive joignant l'angle Est du bâtiment occupant la parcelle n° 222 (section AB) avec le pignon Sud-Ouest du bâtiment occupant la parcelle n° 27 (section AD)

Section AD

- le long de la rue Thiers, les façades Ouest des bâtiments occupant les parcelles n° 28, 29, 33, 34, 40 et 41
- une ligne fictive traversant la rue Gambetta et joignant les angles Ouest des parcelles n° 41 et 44
- le côté Nord de la rue Théodore Bac
- une ligne fictive traversant la rue du Coq et joignant les limites Sud des parcelles n° 62, 162
- le long de la rue Lamartine, la façade Nord des bâtiments occupant les parcelles n° 161, 159, 164 à 169
- l'axe traversant le champ de foire en prolongement du côté Sud-Est de la rue Gambetta
- le côté Est de la rue Chanzy incluant le bâtiment donnant sur cette rue et situé sur la parcelle n° 443 ainsi que les bâtiments occupant les parcelles n° 284 à 286
- le côté Est de la place Carnot incluant les bâtiments construits sur les parcelles n° 289 à 293, 415, 299, 295 à 300
- une ligne fictive joignant la limite Ouest de la parcelle 301 (exclue) à la limite Est de la parcelle 398 (incluse)
- le côté Est de la rue Armand Barbès incluant les bâtiments situés sur les parcelles n° 398 à 411, 372 à 379, 382, 384 à 386, 343, 344, 346, 347, 364 à 367, 357

Section AE

- le côté Est de la rampe du gaz
- la limite des sections AE et C4

Section C4

- la passerelle sur le Vincou
- le chemin non cadastré reliant la passerelle à la voie de chemin de fer de Limoges à Poitiers
- le chemin non cadastré reliant la voie de chemin de fer à la voie communale de Bellac à Mortemart

Section AE

- les côtés Sud et Ouest de la rue du Faubourg de Chapterie, excluant la parcelle n° 504 mais incluant les parcelles n° 519 et 520
- la limite des sections AE et A1 puis AE et AB jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 287 de la section AB, point de départ de la délimitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de région Limousin, Commissaire de la République du département de la Haute-Vienne et au Maire de la commune de Bellac qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

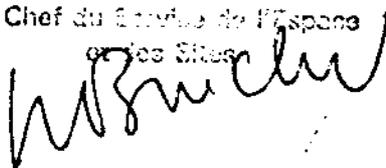
POUR AMPLIATION:

L'Urbaniste de l'Etat
Chef du Bureau des Sites



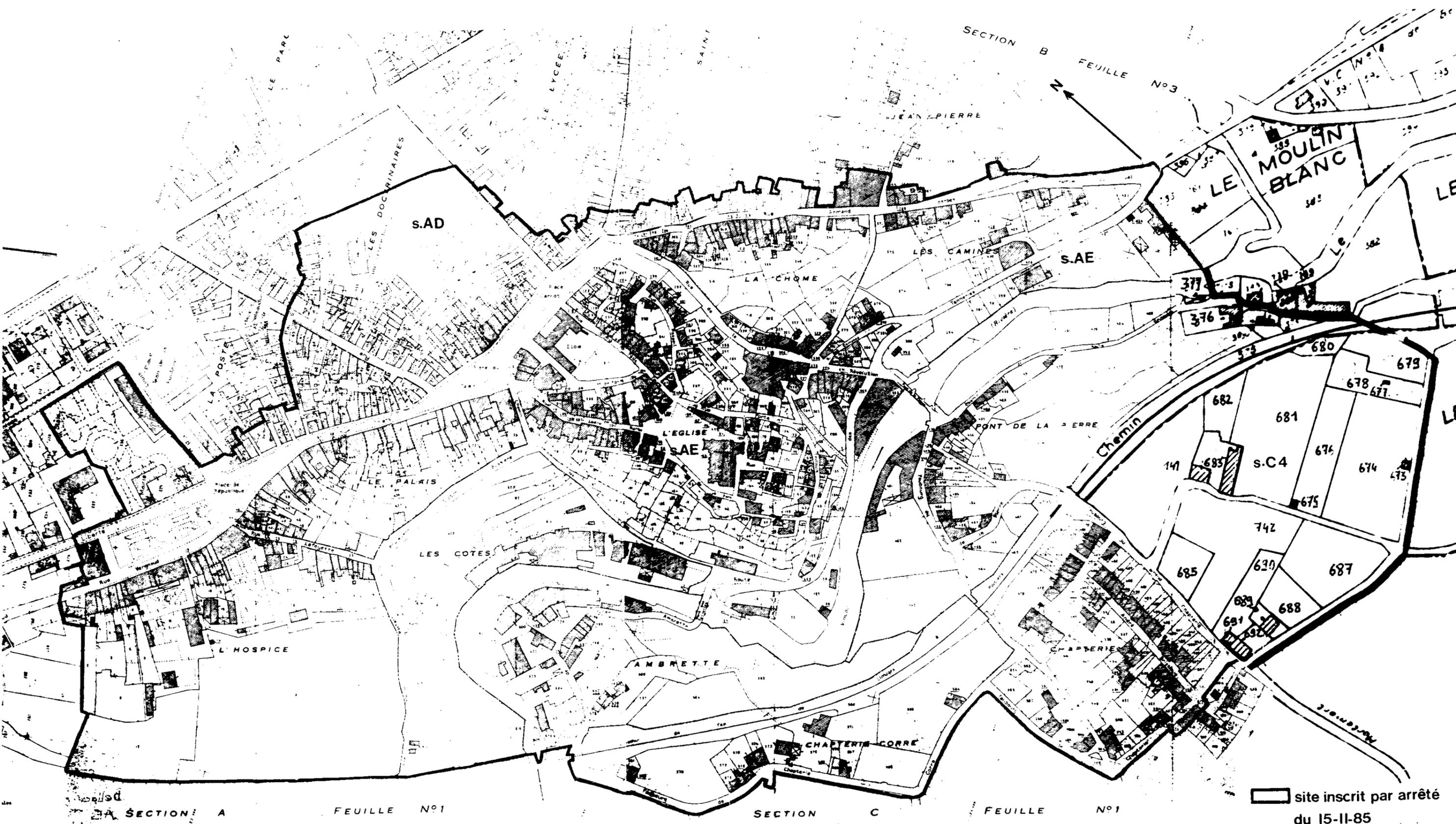
Anne-Marie COUSIN

Pour le Ministre et par délégation
Fait à PARIS le
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Chef du Service de l'Espace
et des Sites



Nancy BOUCHE

15 NOV. 1985



site inscrit par arrêté
 du 15-11-85
 éch: 1/3000